

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100, rue Charbonneau, le lundi 23 janvier 2023.

À 19h30, Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 23 janvier 2023

2023-01-001

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance, en y ajoutant les points suivants :

7.1 Participation de Mmes Stéphanie Nantel et Marie-Elaine Pitre à la «COP15 en région», le 30 janvier 2023, à Saint-Jérôme;

11.7 Évaluations de rendement de la firme MLC Associé Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022

2023-01-002

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

Aucune correspondance reçue.

4. URBANISME

4.1. Demandes de dérogation mineure

Aucune demande n'est présentée.

4.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

Aucun sujet n'est présenté.

4.3. Règlementation d'urbanisme

Aucun sujet n'est présenté.

4.3.1. Adoption des règlements 1005 (PIIA), 1006 (permis et certificats), 1007 (construction), 1008-1 (dérogation mineure), 1009 (PPCMOI)

2023-01-003

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu de commentaires nécessitant des ajustements dans les règlements numéro 1006, 1007, 1008-1 et 1009;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un premier projet de règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale crée un gèle sur le traitement de toutes demandes assujetties à ce règlement jusqu'à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT que ces règlements répondent aux préoccupations du Conseil et des citoyens quant à la protection des arbres et du pourcentage d'espaces verts en restreignant la superficie des constructions;

CONSIDÉRANT que ces règlements sont conformes au Plan d'urbanisme présentement en vigueur;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est

RÉSOLU

QUE les règlements 1005 relatif aux plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), 1006 sur les permis et certificats, 1007 de construction, 1008-1 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et 1009 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6. AUTRE RÉGLEMENTATION

6.1. 965 - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures des rues Golfridge et Robert (avis de motion et dépôt du projet de règlement)

2023-01-004

La conseillère MELISSA MONK donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement numéro 965 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures des rues Golfridge et Robert* et dépose le projet de règlement.

6.2. 897-02 - Règlement modifiant le Règlement 897-01 sur le traitement des membres du Conseil municipal de la Ville de Rosemère (adoption du règlement)

2023-01-005

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* permet au Conseil de fixer la rémunération du maire et des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'indexation suivant l'IPC représente une hausse approximative de 6.7% pour l'année 2023, mais que les membres du Conseil souhaitent limiter cette hausse à 2.5%;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et que le projet de règlement a été présenté par le maire Eric Westram lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public conforme aux exigences de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la ville, et ce, au moins 21 jours avant la séance ordinaire prévue pour son adoption;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL, il est

RÉSOLU

QUE le *Règlement 897-02 sur le traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Rosemère* soit adopté.

Vote Pour :

- Eric Westram, maire
- Marie-Elaine Pitre, conseillère siège 1
- Carla Brown, conseillère siège 2
- Stéphanie Nantel, conseillère siège 3
- René Villeneuve, conseiller siège 4
- Mélissa Monk, conseillère siège 5
- Philip Panet-Raymond, conseiller siège 6

VOTE CONTRE : Aucun

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. CONSEIL

7.1. Participation de Mmes Stéphanie Nantel et Marie-Elaine Pitre à la COP15 en région, le 30 janvier 2023, à Saint-Jérôme

2023-01-006

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement municipal «La COP15 en région», le 30 janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mmes Stéphanie Nantel et Marie-Elaine Pitre d'y assister;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est requise pour autoriser leur participation;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER la participation de Mmes Stéphanie Nantel et Marie-Elaine Pitre à l'événement municipal «La COP15 en région» le 30 janvier 2023, le tout sans frais;

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement pour un montant maximum de 75,00\$, taxes en sus, à même le poste budgétaire 02-111-00-311 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

8.1. Permanence de Mme Véronic Durocher au poste d'adjointe administrative planification et développement durable du territoire

2023-01-007

CONSIDÉRANT que la période de probation de Mme Durocher est terminée;

CONSIDÉRANT que Mme Véronic Durocher a obtenu une évaluation de rendement positive, faite par Mme Nathalie Legault, directrice Planification et développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Legault à l'effet de maintenir à nos services Mme Véronic Durocher ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MELISSA MONK, il est

RÉSOLU

DE CONFIRMER la fin de la période de probation de Mme Véronic Durocher et de lui accorder le statut d'employé permanent au poste d'adjointe administrative, Planification et développement durable du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2. Délégation de pouvoir à la directrice générale pour procéder à l'embauche d'un(e) candidat(e) afin de combler le poste de Responsable de l'approvisionnement

2023-01-008

CONSIDÉRANT que nous sommes en processus de sélection pour le poste de Responsable de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que le processus ne sera pas complété pour entériner la nomination à la séance du mois de janvier 2023;

CONSIDÉRANT que nous souhaitons accélérer l'entrée en fonction de la personne choisie afin de mettre un terme rapidement à la vacation dudit poste;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MELISSA MONK, il est

RÉSOLU

DE DÉLÉGUER à la directrice générale le pouvoir de procéder à l'embauche d'un (e) candidat (e) afin de combler le poste de Responsable de l'approvisionnement, le tout conformément aux recommandations qui seront émises par le comité de sélection;

D'EN FAIRE RAPPORT au Conseil à la séance qui suivra son embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3. Reconnaissance du statut bilingue de la Ville de Rosemère

2023-01-009

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a reçu, le 12 décembre 2022, l'avis de l'Office de la langue française en vertu de l'article 29.2 de la *Charte de la langue française* lui indiquant qu'elle ne remplit plus la condition prévue à l'article 29.1 indiquant que selon le recensement de 2021, 15.5% des résidents et résidentes de Rosemère ont déclaré avoir l'anglais comme langue maternelle ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a obtenu la reconnaissance de son statut bilingue le 2 avril 1982 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire conserver son statut bilingue afin de reconnaître et d'honorer son histoire;

CONSIDÉRANT que la Ville a un délai de 120 jours à compter de la réception de l'avis afin d'adopter une résolution pour maintenir son statut et en aviser l'Office;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MELISSA MONK, appuyée par TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL, il est

RÉSOLU

DE MAINTENIR la reconnaissance du statut bilingue de la Ville de Rosemère;

D'AVISER sans délai l'Office de la langue française en lui transmettant copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SERVICES JURIDIQUES

Aucun sujet n'est présenté.

10. FINANCES

10.1. Dépôt de la liste des déboursés du 12 décembre 2022 au 20 janvier 2023

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du *Règlement 920 : Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 3 702 354,34 \$ pour la période du 12 décembre 2022 au 20 janvier 2023.

10.2. Dépôt de la liste des commandes autorisées du 1er au 31 décembre 2022

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 920 : Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

10.3. Paiements aux fournisseurs libérés pour la période du 13 décembre 2022 au 20 janvier 2023

2023-01-010

CONSIDÉRANT que, avant d'être libérés, la liste des paiements aux fournisseurs doit être approuvée par les membres du Conseil en commission administrative (*Règlement 920 article 4.5*),

CONSIDÉRANT la pause des commissions administratives pour la période des fêtes 2022,

CONSIDÉRANT la résolution 2022-12-438 autorisant la trésorière à libérer les chèques aux fournisseurs entre le 13 décembre 2022 et le 20 janvier 2023, sans autorisation préalable du Conseil,

CONSIDÉRANT que le Conseil doit ratifier les paiements ainsi libérés par la trésorière à la séance publique du 23 janvier 2023,

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MELISSA MONK, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est

RÉSOLU

DE DÉPOSER ET DE RATIFIER la liste des paiements aux fournisseurs du 13 décembre 2022 au 20 janvier 2023, paiements libérés par la trésorière sans autorisation préalable du Conseil, tel qu'autorisé par la résolution 2022-12-438.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

11.1. Acquisition du lot 2 899 895 pour le prolongement du lien piéton-cycliste de Blainville à Rosemère

2023-01-011

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville a aménagé une piste cyclable qui commence à la sortie 24 et s'arrête tout près du lien piéton-cycliste de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT qu'un terrain (lot 2 899 895) appartenant au Ministère des Transports du Québec (MTQ) sépare la piste cyclable du lien piéton-cycliste;

CONSIDÉRANT que ce terrain est évalué à 57 700\$ au rôle de l'évaluation;

CONSIDÉRANT que le raccordement de ce lien favoriserait le transport actif;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

DE DÉPOSER une offre d'achat au Ministère des Transports du Québec permettant d'acquérir le lot 2 899 895 au prix de l'évaluation municipale, soit de 57 700 \$, pour le prolongement de la piste cyclable de la limite du territoire de Blainville vers le lien cyclable de la Ville près de l'Externat Sacré-Cœur, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt;

D'AUTORISER madame Nathalie Legault, directrice de la Planification et du développement durable du territoire, à déposer l'offre d'achat et à signer une promesse d'achat au coût de l'évaluation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.2. Inscription au répertoire métropolitain des initiatives de conservation - lots 2 778 659 et 2 778 660

2023-01-012

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement a comme objectif de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des municipalités du Grand Montréal le Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation pour inscrire les sites qui ont pour vocation la conservation des milieux naturels sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite contribuer à l'objectif métropolitain de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est propriétaire des lots 2 778 659 et 2 778 660;

CONSIDÉRANT que ces lots ne sont pas reconnus comme aires protégées;

CONSIDÉRANT qu'au moins 75 % de la surface de ces lots est occupée par des milieux naturels dont les processus naturels d'évolution et de développement d'un écosystème ne sont pas entravés par des activités anthropiques;

CONSIDÉRANT que ces lots sont localisés dans l'affectation «résidentiel et espace vert» au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Thérèse-De Blainville dont les fonctions sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que ces lots sont localisés dans un zonage «conservation» au nouveau règlement de zonage dont les usages sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

DE DÉPOSER à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande d'inscription des lots 2 778 659 et 2 778 660 au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;

DE S'ENGAGER à maintenir les processus naturels d'évolution et de développement des milieux naturels des sites visés;

DE S'ENGAGER à signaler, à la Communauté métropolitaine de Montréal, toutes modifications des caractéristiques ou des mesures de conservation des sites visés dans un délai maximal de 90 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3. Modification de la résolution 2022-05-188 - Ajout des lots 2 778 659 et 2 778 660

2023-01-013

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Ville des lots 2 778 661, 2 778 648, 2 780 024, 2 899 574, 2 899 607, 2 778 659 et 2 778 660 situés dans la forêt Grand-Coteau;

CONSIDÉRANT la volonté et l'engagement de la Ville à assurer la conservation à perpétuité de ces lots;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-188 autorisant le dépôt d'une demande de reconnaissance de réserve naturelle pour les lots 2 778 661, 2 778 648, 2 780 024, 2 899 574 et 2 899 607;

CONSIDÉRANT que les lots 2 778 659 et 2 778 660 ont été acquis par la Ville *a posteriori*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

DE MODIFIER la résolution 2022-05-188 pour ajouter les lots 2 778 659 et 2 778 660 à la réserve naturelle V.-Gérard-Beaudet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**11.4. ST-171 12699 – Aménagement paysager autour du parc Charbonneau
Libération de la retenue finale, acceptation finale des travaux et paiement du
certificat #4F**

2023-01-014

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux d'aménagement paysager autour du Parc Charbonneau a été adjugé à la compagnie Les Entreprises Roseneige par la résolution 2021-04-124 pour un montant total approximatif de 319 436,26 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'augmentation de contrat de 17 000\$ approuvée par délégation conformément au *Règlement 920 pour couvrir les travaux supplémentaires pour le nivellement des sols*, la mise en place de la terre végétale et ensemencement additionnel requis à la finalisation des travaux, portant le contrat à un montant de 336 436,26 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour d'un montant de 328 717,85 \$ avant taxes respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de réception définitive de la firme KAP daté du 16 novembre 2022 permettant l'acceptation finale des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme KAP datée du 15 novembre 2022 quant à la libération de la retenue contractuelle finale de 5% du certificat de paiement # 4F.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux ainsi qu'à la libération de la retenue finale et de procéder au paiement du certificat de paiement #4F à la compagnie Les Entreprises Roseneige totalisant un montant de 16 435,89 \$ taxes en sus pour les travaux d'aménagement paysager autour du chalet du Parc Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5. ST-197 Mise à niveau et mise aux normes du poste de pompage Lauréanne - Libération de la retenue finale, acceptation finale et paiement du décompte #4F.

2023-01-015

CONSIDÉRANT que le contrat pour la mise à niveau et mise aux normes du poste de pompage Lauréanne a été octroyé à Groupe Québeco par résolution du conseil (2020-11-450) totalisant un montant approximatif de 96 085,00 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de 15 863,55\$ taxes en sus a été autorisée par résolution du Conseil (2022-04-162);

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour de 111 948,55 \$ avant taxes respecte le budget accordé pour ce mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation de BHP Conseils du 17 novembre 2022 quant à la réception définitive des travaux et à la libération de la retenue contractuelle finale de 5% du certificat de paiement #4F.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux ainsi qu'à la libération de la retenue de 5% et de procéder au paiement du certificat de paiement numéro 4F à la compagnie Groupe Québeco totalisant un montant de 5 597,44 \$, taxes en sus, pour les travaux de mise à niveau et mise aux normes du poste de pompage Lauréanne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.6. ST-264 16572 Plan de protection de la prise d'eau potable - octroi de mandat à COBAMIL

2023-01-016

CONSIDÉRANT la responsabilité de la Ville à assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité;

CONSIDÉRANT que l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable de la Ville de Rosemère réalisée par le Conseil des bassin versants des Mille-Îles (COBAMIL), conformément au *Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection* (RPEP), a permis d'identifier les menaces pouvant potentiellement affecter la qualité et la quantité de l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT que bien que ce ne soit pas une exigence réglementaire, le Gouvernement du Québec encourage et soutient financièrement les villes dans l'élaboration d'un plan de protection de la source d'eau potable via le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT que le Programme favorise les ententes de partenariat entre les villes voisines pour qu'elles partagent leurs responsabilités, leurs efforts et leurs ressources dans l'identification et l'élaboration de mesures de protection conjointes et adaptées à leurs réalités;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par le COBAMIL pour la réalisation, en partenariat avec les villes de Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Sainte-Thérèse, Rosemère et Terrebonne/RAIM, des plans de protection des sources d'approvisionnement en eau potable situées dans ou près de la rivière des Mille Îles;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'ACCORDER le mandat de gré à gré selon l'offre de services soumise par le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) pour la réalisation d'un plan de protection de la source d'eau potable au montant de 69 512\$, taxes en sus, pour la Ville de Rosemère pour les années 2023 à 2025, conditionnellement à l'acceptation par toutes les municipalités et régie incluses dans l'offre de service.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-421-90-411 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.7. Évaluations de rendement de la firme MLC Associé Inc.

2023-01-017

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-368 relative à l'évaluation de la firme MLC Associés Inc. concernant les contrats ST-215 12934, ST-231 13190, ST-245 13242 et ST-143 13252 émise par la Ville de Rosemère le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les commentaires émis, le 7 décembre 2022, par les procureurs de MLC Associés Inc., sur les diverses évaluations de rendement de MLC Associés Inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-12-482 émise par la Ville de Rosemère le 21 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les explications et recommandations faites par le Service des infrastructures quant aux évaluations de rendement de MLC Associés Inc.;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

DE RETIRER les évaluations de rendement insatisfaisant de MLC Associés Inc. pour les contrats ST-215 12934 et ST-245 13242;

D'ENTÉRINER les évaluations de rendement insatisfaisant de la firme MLC Associés Inc. pour le contrat ST-231 13190.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1. Demandes de subventions janvier 2023

2023-01-018

CONSIDÉRANT les demandes de commandites/subventions/dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Luc Lavallée, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 1000 \$ – Subvention – Fondation Rosemère;
- b) 1000 \$ - Subvention - Popote roulante de Rosemère;
- c) 500 \$ - Subvention - Mairaine Tendresse ;
- d) 419 \$ - Subvention - Loisirs Laurentides.

D'AUTORISER ces paiements à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

La conseillère Stéphanie Nantel fait un énoncé sur l'évènement « Citoyen à l'honneur ».

La conseillère Carla Brown fait un énoncé sur les évènements hivernaux à venir.

14. VARIA

Aucun sujet n'est abordé.

15. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

16. CLÔTURE

2023-01-019

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE appuyée par la conseillère MELISSA MONK, la séance est levée à 20h27.

M^E ALEXANDRE BÉLISLE-DESJARDINS
GREFFIER ADJOINT